



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de 41 334 225 F représentant la valeur comptable des parcelles N° 768, 769 et 770.
2. D'amortir ce montant au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
3. De prendre acte que le Conseil administratif demandera le remboursement des droits d'enregistrement payés lors de l'achat des parcelles en 2014 auprès de l'administration fiscale cantonale.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2023.

Cologny, le 6 octobre 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA